



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à vingt heures,

Sur convocation en date du 18 septembre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Trémereuc.

Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Stéphane Maisonneuve.

Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE), Madame Ciara Martin (pouvoir à Madame Laëtitia Briard), Madame Valérie Guennoc, (pouvoir à Monsieur Rémi Lemeur),

Non représenté : Monsieur Philippe Rouinsard,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier Bédane

2026-51 Demande de subvention au titre du Contrat de territoire 2022-2027 – Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création de 2 logements T2 duplex

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal traditionnel en pierre situé au cœur du bourg (au-dessus de la médiathèque) pour la création de deux logements communaux de type T2 en duplex, tout en maintenant les activités de la maison des associations et de la salle de sport en rez-de-chaussée.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 350 991,28 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention du Contrat de territoire 2022-2027 du Département des Côtes-d'Armor

CONSIDÉRANT que ce projet contribue aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en renforçant l'offre de logements locatifs abordables en cœur de bourg ;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal (situé au-dessus de la médiathèque) pour y créer deux logements communaux de type T2 duplex abordables, tout en maintenant les activités de la maison des associations et de la salle de sport en rez-de-chaussée ; Afin d'inscrire cette opération de réhabilitation dans le cadre du Contrat de territoire et de formaliser le projet, il convient de solliciter les subventions éligibles, tout en prenant acte de la réalisation d'un conventionnement sans financement pour ces deux logements conformément aux retours de l'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département des Côtes-d'Armor l'attribution de cette subvention de **64 675,00 €** au titre du Contrat de territoire 2022-2027 pour la réalisation de ce projet.
- **S'ENGAGE** à réaliser le conventionnement sans financement des logements conformément aux retours de l'instruction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces, dossiers de demande de subvention, conventions et documents financiers afférents à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de la part restant à la charge de la Commune et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine

